



## Sanctions administratives pécuniaires Bilan au 1<sup>er</sup> février 2011

Alain Blouin  
Transports Canada / Sécurité maritime  
Région du Québec - SGDDI # 6463530



Canada



## Ancienne et nouvelle lois sur la marine marchande du Canada (LMMC)

### Ancienne LMMC

- L'une des lois les plus anciennes du Canada
- Modifiée à de nombreuses reprises
- Difficile à utiliser
- Prescriptive, régime axé sur l'inspection et la certification
- Régime peu axé sur le rendement
- Nécessitait une réforme

### Nouvelle LMMC 2001

- Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2007
- Améliore la sécurité et assure une meilleure protection du milieu marin
- Insiste davantage sur les responsabilités des propriétaires et des exploitants
- Établit un nouvel ensemble de classifications de voyages
- Introduit de nouveaux outils d'application de la Loi
- Passage d'un régime fondé sur l'inspection à un régime fondé sur la conformité



## Responsabilités selon la LMMC 2001

### **Représentant autorisé**

Obligations générales  
Inspection  
Responsabilité indirecte

### **Capitaine**

Documents maritimes  
Équipage suffisant et compétent  
Assurer la sécurité  
Protéger le bâtiment et les personnes à bord

### **Équipage**

Document maritime  
Exercice des attributions  
Obligation de signaler

3



## Méthodes d'application de la LMMC 2001

### **Outils d'exécution**

- Avertissements (conseil verbal ou lettre)
- Transaction en vue de l'observation (TO)
- Sanctions administratives pécuniaires (SAP)
- Détention de bâtiments
- Documents maritimes canadiens
- Poursuites en justice

4



## Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires

- En vigueur depuis le 3 avril 2008
- Applicable à tous les bâtiments sauf les embarcations de plaisance (pollution seulement)
- Processus d'application administratif plutôt que judiciaire
- Le règlement définit les infractions et les sanctions applicables
- À utiliser :
  - en cas d'infractions graves ou répétées,
  - lorsque l'infraction est contestée, ou
  - lorsque le contrevenant savait, ou aurait dû savoir, qu'il commettait une infraction
- Droit d'appel (Tribunal d'appel des transports du Canada)

5



## Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires

### Barème des sanctions

Niveau de gravité	1 <sup>re</sup> violation	2 <sup>e</sup> violation	Violation subséquente
Faible	250 \$ / 1 000 \$	500 \$ / 2 000 \$	1 000 \$ / 5 000 \$
Moyen	600 \$ / 3 000 \$	1 200 \$ / 6 000 \$	2 400 \$ / 12 000 \$
Élevé	1 250 \$ / 6 000 \$	2 500 \$ / 12 000 \$	5 000 \$ / 25 000 \$

6



## Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires

### Exemple de SAP

TCSM constate une infraction sur un bâtiment. Le brevet du capitaine est expiré.

#### **Capitaine :**

A occupé un poste sans être titulaire du brevet requis.

*Contravention à l'article 87 de la LMMC 2001 = 1 250 \$*

#### **Représentant autorisé :**

A exploité un bâtiment alors que l'équipage n'était pas suffisant et compétent.

*Contravention au paragraphe 82.(2) de la LMMC 2001 = 6 000 \$*

7



## Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires

**11 SAP émises depuis avril 2008 aux bateaux de pêche et pêcheurs de la région du Québec pour un total de 17 375 \$** (incluant cas 0281)

3 cas – pas de brevet de capitaine valide, 3 X 1 250 \$

1 cas – pas assuré la sécurité de l'équipage, 1 625 \$

1 cas – veille non-continue à la passerelle, 1 625 \$

2 cas – voyage sans certificat valide, 2 X 1 250 \$

3 cas – fausse déclaration, 2 X 1 250 \$ et 1 X 1 625 \$

1 cas – transport illégal de passagers et autres infractions,  
3 750 \$

Moyenne de 1 579 \$ par cas

8



## Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires

### En comparaison avec la région de l'Atlantique :

- 31 cas pour un total de 178 560 \$ (données incomplètes)  
(incluant cas 0248)
  - 23 cas pour documents (certificats, brevets, modalités)
  - 8 cas pour rejets de polluant
- 1 cas de contravention continue de 48 000 \$ au représentant autorisé pour 8 voyages sans certificat à 6 000 \$ par voyage
- Moins de SAP émises qu'au Québec (prorata) mais la moyenne par cas beaucoup plus élevée (5 760 \$)
- Plus de SAP émises aux représentants autorisés

9



## Merci

Alain Blouin  
Inspecteur de la Sécurité maritime  
Transports Canada  
180, de la Cathédrale  
Rimouski (QC) G5L 5H9  
Tél. 418 722-3040  
Télec. 418 722-3332  
Courriel : [alain.blouin@tc.gc.ca](mailto:alain.blouin@tc.gc.ca)  
**Gouvernement du Canada**

10